

**SALVE PECUNIA**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €**  
**Siège social : 128 rue La Boétie – 75008 PARIS**  
**RCS PARIS 877 726 968**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 31 MAI 2025**

Le 31 mai 2025,  
A 10 heures,

Au siège social 128 rue La Boétie, 75008 PARIS,

Le soussigné Maxime DERVIN, associé unique et Président de la société SALVE PECUNIA, société par actions simplifiée au capital de 2 000 €,

**A pris les décisions suivantes :**

- Changement de dénomination sociale et modification de l'article 3 « Dénomination » des statuts,
- Extension de l'objet social et modification de l'article 2 « Objet » des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide à compter de ce jour d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « 110CAPITAL ».

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

**Article 3 : Dénomination**

La dénomination sociale de la Société est 110CAPITAL.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide à compter de ce jour d'étendre l'objet social à l'activité de formation professionnelle dans le domaine du financement professionnel, de la gestion et du financement d'entreprises.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

MD

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Le courtage en prêt professionnel, prêt immobilier, le rachat de prêt, l'assurance de prêt, le regroupement de crédit, la gestion de patrimoines, le conseil en placements financiers, le courtage et conseil en assurances IARD, le conseil aux affaires, à la gestion et à la négociation, ainsi que le courtage en opérations de banque et en services de paiement.

La formation professionnelle dans le domaine du financement professionnel, de la gestion et du financement d'entreprises.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**TROISIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique  
Maxime DERVIN

